

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 12 août 2021 portant notification des attributions individuelles de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés aux collectivités territoriales au titre de l'exercice 2021 en application de l'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales**

NOR : TERB2124890A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2335-16 ;  
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-5,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du dernier alinéa de l'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales, les attributions individuelles mentionnées à ce même article sont arrêtées, au titre de l'exercice 2021, aux valeurs figurant dans les tableaux « Attributions individuelles au titre de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés en application de l'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales » annexés au présent arrêté. Ces tableaux sont consultables sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative dans la liste des documents administratifs parus en 2021 (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html>).

La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux collectivités territoriales.

**Art. 2.** – Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 août 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur général  
des collectivités locales,*  
S. BRUNOT

---

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ÉDITION DES

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 58 75 00

  
**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES AU TITRE DE LA DOTATION RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES ET À LA REMISE DES TITRES SÉCURISÉS (DTS) EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2335-16 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

---

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les décisions constatées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté du 6 août 2021 pris pour l'application de l'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales.



## Dotation DTS communes du département LOIRE

Bénéficiaire		Dotation
Code	Libellé	DTS
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	12 130 €
42011	BALBIGNY	8 580 €
42019	BOEN-SUR-LIGNON	8 580 €
42023	BOURG-ARGENTAL	8 580 €
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES	12 130 €
42052	CHARLIEU	12 130 €
42071	COTEAU	8 580 €
42094	FEURS	12 130 €
42095	FIRMINY	17 160 €
42097	FOUILLOUSE	8 580 €
42103	GRAND-CROIX	8 580 €
42110	HORME	8 580 €
42147	MONTBRISON	20 710 €
42159	NOIRETABLE	8 580 €
42168	PELUSSIN	8 580 €
42182	RENAISON	8 580 €
42184	RIORGES	8 580 €
42186	RIVE-DE-GIER	12 130 €
42187	ROANNE	24 260 €
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	8 580 €
42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	8 580 €
42207	SAINT-CHAMOND	20 710 €
42218	SAINT-ETIENNE	96 450 €
42222	SAINT-GALMIER	8 580 €
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	8 580 €
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	20 710 €
42302	SORBIERS	8 580 €
42323	VEAUCHE	8 580 €
42330	VILLARS	8 580 €